

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 514

présenté par  
le Gouvernement

à l'amendement n° 451 de M. Tourret

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ces règles et ce programme de gestion peuvent être révisés ultérieurement dans les mêmes formes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement tel qu'il est rédigé donne la faculté de définir le lieu de réunion et des implantations immobilières des Conseils régionaux. Le présent sous-amendement a pour objet de garantir le caractère facultatif de cette démarche afin que la volonté qui a présidé à la rédaction de cet amendement ne se heurte pas au principe de libre administratif des collectivités territoriales.